



## Séance ordinaire du 18 juillet 2023

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le mardi 18 juillet 2023 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, soit la salle municipale de Saint-Norbert, 2150 rue Principale, à laquelle sont présents :

**Madame la mairesse :** Sonia Desjardins

**Mesdames les conseillères :** Marie-Michèle Paradis

Denyse Riquier

**Messieurs les conseillers :** Michel Mondoux

Yvan Lapointe

Patrick Pilon

Sébastien Houle

**Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse, Sonia Desjardins.**

Est aussi présente, madame Cindy Bélec, directrice générale/greffière-trésorière

### ADMINISTRATION

1. **Ouverture de la séance** par madame la mairesse, Sonia Desjardins à 20h00.

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon d'adopter l'ouverture de la séance.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 20 juin 2023 et du 12 juillet 2023
4. Finances
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

#### RÈGLEMENTS

6. Avis de motion règlement Avis public
7. Dépôt de projet règlement Avis public
8. Avis motion règlement bibliothèque
9. Dépôt de projet règlement bibliothèque

#### ENTRETIEN BÂTIMENTS

10. Rénovation de la toiture du chalet des loisirs et du petit garage

#### DEMANDES

11. Appui Déclaration environnement
12. Appui Compostage domestique
13. Appui Cercle de Fermières de Saint-Norbert
14. PAFIRSPA volet 1 patinoire extérieure
15. PAFIRSPA volet 2 sentier pédestre Bonaventure

#### BIBLIOTHÈQUE, LOISIRS ET CULTURE

16. Budget parade Noël
17. Politique MADA
18. Pont de la chapelle

2023-07-208

- 19. Période de questions
- 20. Levée de la séance

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier d'adopter l'ordre du jour.

### 3. Adoption des procès-verbaux du 20 juin 2023 et du 12 juillet 2023

2023-07-209

La greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, ces derniers ayant été distribués au préalable, les conseillers en ont pris connaissance.

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Denyse Riquier d'adopter les procès-verbaux du 20 juin 2023 et du 12 juillet 2023.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 4. Finances

2023-07-210

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la liste des paiements émis, des comptes à payer, salaires nets pour la période du 19 juin 2023 au 14 juillet 2023;

Déboursés pour la période	142 256,86\$
Comptes à payer pour la période	26 623,69\$
Sommaire des salaires pour la période	23 660,12\$

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Michel Mondoux d'approuver la liste des paiements émis et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour la période mentionnée.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

La directrice générale/greffière-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2023.

## RÈGLEMENTS

### 6. Avis de motion Règlement 427 - Avis public

2023-07-211

Avis de motion est donné par Yvan Lapointe qu'il entend proposer, lors de la présente séance, le dépôt du projet de règlement numéro 427, intitulé : « Règlement de publication des avis publics », portant sur les lieux de publication des avis publics.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 7. Dépôt de projet Règlement 427 - Avis public

2023-07-212

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Denyse Riquier que le projet de règlement numéro 427, intitulé « Règlement de publication des avis publics » portant sur les lieux de publication des avis publics soit déposé à cette séance et que son adoption sera effectuée lors d'une prochaine séance.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 427**

### **LIEUX DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 18 juillet 2023;

Avis de motion proposé par Yvan Lapointe  
Dépôt de projet de règlement proposé par Yvan Lapointe  
Appuyé par Denyse Riquier

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité Saint-Norbert.

**ARTICLE 2 – Publication**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 16 AOÛT 2023, publiés sur le site internet et au bureau municipal.

**ARTICLE 3 – Affichage**

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard à l'entrée du bureau municipal, situé au 04 rue Laporte.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**8. Avis de motion Règlement 428 - Bibliothèque**

**2023-07-213**

Avis de motion est donné par Sébastien Houle qu'il entend proposer, lors de la présente séance, le dépôt du projet de règlement numéro 428, intitulé : « Bibliothèque Ubaldine-Dauphin » portant sur la réglementation générale des usagers de la bibliothèque municipale.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**9. Dépôt de projet Règlement 428 - Bibliothèque**

**2023-07-213.1**

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Michel Mondoux que le projet de règlement numéro 428, intitulé « Bibliothèque Ubaldine-Dauphin » portant sur la réglementation générale des usagers de la bibliothèque municipale.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 428  
BIBLIOTHÈQUE UBALDINE-DAUPHIN**

Inscription

L'inscription est gratuite pour tous les résidents de la municipalité. Une preuve de résidence est demandée. La durée de l'abonnement est de 2 ans et est renouvelable avec preuve de résidence.

Chaque usager doit détenir une carte d'abonné.e pour pouvoir emprunter des documents et utiliser certains services de la bibliothèque. La bibliothèque remet sa carte à l'usager après avoir créé son dossier électronique et l'avoir avisé de ses droits et responsabilités. L'usager doit fournir une adresse courriel afin de recevoir les avis de retard automatisés.

Catégories d'abonné.es

Les abonné.es de moins de 14 ans appartiennent à la catégorie d'abonné.es JEUNE: une signature des parents est demandée à l'inscription. Les abonné.es âgés de 14 ans et plus font partie de la catégorie ADULTE.

Tarifification des services

Le prêt de volumes est gratuit. Si un abonné.e perd sa carte, il devra déboursier 2\$ pour en avoir une autre.

### Circulation des documents

Le nombre de prêts par personne est de 5 volumes (romans, documentaires, bandes dessinées, périodiques et jeux de société). La durée du prêt est de 3 semaines et pourrait être prolongée d'un maximum de 3 semaines additionnelles. La bibliothèque peut exiger le retour des documents prêtés si la durée du prêt dépasse 12 semaines ou si un autre usager place une réservation sur le(s) document(s) emprunté(s).

### Renouvellement

La bibliothèque doit permettre à l'abonné.e de renouveler la durée de prêt d'un document à condition que ce dernier ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.e. L'abonné.e peut renouveler ses volumes en appelant à la bibliothèque, en venant en personne ou en se rendant sur Bibli & Cie. Chaque renouvellement est d'une durée de 3 semaines.

### Réservations

Tous les abonné.es peuvent faire réserver un document déjà en circulation. La réservation d'un usager reste valide pendant les 7 jours qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'utilisateur par la bibliothèque. L'utilisateur qui ne s'est pas présenté à la bibliothèque à l'intérieur de ce délai voit sa réservation annulée.

### Retards

- Un avis de courtoisie vous est envoyé par courriel quelques jours avant l'échéance de votre prêt.
- Un appel est effectué 2 semaines si la date d'échéance prévue de votre prêt n'a pas été respectée.
- Un avis écrit vous sera expédié.

### Documents perdus et endommagés

Les documents perdus ou endommagés doivent être facturés à l'abonné.e fautif. Le coût de remplacement correspond à la valeur annuelle du coût agréé de remplacement d'un bien culturel, selon la catégorie fournie par Centre régional de services aux bibliothèques publiques (le CRSBP). (Liste des coûts affichée dans la bibliothèque)

### Responsabilité de l'utilisateur

Les règlements stipulent que l'abonné.e et implicitement le parent pour un abonné.e de la catégorie JEUNE) a l'entière responsabilité des documents enregistrés à son nom :

- Il doit respecter le délai de prêt;
- Il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- Il n'est pas autorisé à remplacer un document du CRSBP perdu ou endommagé;
- Il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- Il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- Il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

### Responsabilité de la bibliothèque

Le règlement prévoit que la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné.e délinquant dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, d'un manque de civisme, etc.

Mme la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **ENTRETIEN BÂTIMENTS**

### **10. Rénovation de la toiture du chalet des loisirs et du petit garage**

**2023-07-214**

Considérant que la toiture du chalet des loisirs (31 rue des Loisirs) et du petit garage (31A rue des Loisirs) nécessitent d'être refait et que l'intérieur du dôme nécessite un évaluation;

Considérant que la subvention reçue du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) doit être utilisée avant la fin de l'année 2023;

Considérant qu'une évaluation d'un professionnel est nécessaire pour évaluer le plafond du dôme (1971 rue Principale);

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Michel Mondoux de mandater la directrice générale concernant la demande de soumissions pour réparer la toiture du chalet des loisirs (31 rue des Loisirs), du petit garage (31A rue des Loisirs) et du plafond du dôme (1971 rue Principale) ainsi que d'entreprendre les travaux selon le budget restant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEMANDES**

### **11. Appui Déclaration environnement**

#### **2023-07-215**

Considérant que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Considérant que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Considérant que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Considérant que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée.

Considérant les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Considérant que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Considérant que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants : Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois - Favoriser la connectivité entre les milieux naturels - Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC - Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine - Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo - Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal) - Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens) - Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun - Améliorer l'offre de transports actifs - Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux - Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité - Produire de l'énergie de proximité - Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen - Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau - Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque - Développer une politique régionale écoresponsable - Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité - Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés - Encourager l'économie locale ou

de proximité - Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire;

Considérant qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 : Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional) - Canopée (local, MRC, régional) - Émission de gaz à effet de serre (local, MRC) - Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC) - Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local) - Enquête origine destination sur le transport collectif

En conséquence,

Sur la proposition de Marie-Michèle Paradis, appuyé par Denyse Riquier, il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Norbert adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

Mme la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **12. Appui compostage domestique**

**2023-07-216**

Demande d'appui de la MRC de Val-Saint-François : compostage domestique

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la redevance payable en 2023 sera basée, d'une part, selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part, selon la gestion des matières organiques (75 %);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination de matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du Programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

CONSIDÉRANT QUE ces trois activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas des nuisances en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités seront pénalisées par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Mondoux, appuyée par Yvan Lapointe:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :

les matières organiques déposées dans une fosse à purin;

les matières organiques données aux animaux d'élevage;

les matières organiques compostées de façon non structurée;

D'appuyer la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Val-Saint-François.

Mme la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **13. Appui Cercle de Fermières de Saint-Norbert**

**2023-07-217**

Considérant que le Cercle de Fermières de Saint-Norbert a soumis une demande d'appui pour poursuivre l'élaboration du projet d'avoir à Saint-Norbert un groupe qui fera la sensibilisation et la transmission du fléché et qui permettra de préparer la demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour la mise en place de l'exposition permanente et du matériel de pratique et de formation du fléché;

Considérant que cet appui leur permettrait d'avoir une exposition permanente sur le fléché avec des pièces, mentionnant l'histoire du fléché, l'historique des praticiennes de notre municipalité, les partenaires qui participe dans la pratique du fléché et d'offrir un calendrier d'ateliers d'initiation et de perfectionnement offert à toute la population;

Considérant que cet appui permettra de demander les subventions nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Michel Mondoux;  
Et résolu;

Que la municipalité de Saint-Norbert soit reconnue comme étant un lieu où se fait la transmission du fléché;

Que le groupe, sous la responsabilité du Cercle de Fermières Saint-Norbert, soit reconnu comme transmetteur du fléché.

Mme la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **14. PAFIRSPA volet 1 patinoire extérieure**

**2023-07-218**

Considérant la patinoire actuelle va nécessiter des travaux majeurs dans un délai de temps rapproché;

Considérant que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air dans le but d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité pour la population sera lancé au cours de l'automne 2023;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle, appuyé par Marie-Michèle Paradis  
Et résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert autorise la présentation du projet de patinoire extérieure Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Norbert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert désigne madame Cindy Bélec, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **15. PAFIRSPA volet 2 sentier pédestre Bonaventure**

##### **2023-07-219**

Considérant que la demande d'un sentier pédestre est très présente dans la région;

Considérant que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air dans le but d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité pour la population sera lancé au cours de l'automne 2023;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe, appuyé par Denyse Riquier  
Et résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert autorise la présentation du projet de sentier pédestre Bonaventure Volet 2 – Infrastructures de plein air au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Norbert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Norbert désigne madame Cindy Bélec, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



## **BIBLIOTHÈQUE, LOISIRS ET CULTURE**

### **16. Budget parade Noël**

**2023-07-220**

Considérant que la parade de Noël fut un succès l'an dernier;

Considérant que la confection est faite par les bénévoles afin de minimiser les coûts;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Denyse Riquier d'autoriser un budget maximum de 500\$ de matériaux pour la confection d'un décor pour une voiture allégorique pour la parade de Noël.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **17. Politique MADA**

**2023-07-221**

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert souhaite offrir un milieu de vie accueillant aux aînés, qui donne envie de s'y établir, d'y vivre, d'y contribuer et d'y vieillir activement.

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Denyse Riquier de mettre la politique familiale à jour et de déposer la demande au Ministère de la Santé et des Services sociaux, Secrétariat aux aînés pour approbation.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **18. Pont de la chapelle**

**2023-07-222**

Considérant que le conseil municipal, à l'occasion du 175e anniversaire de Saint-Norbert, désire nommer certains sites de la municipalité;

Considérant que près de l'actuel pont enjambant la rivière Bonaventure, se trouvait autrefois à 100 mètres de celui-ci, le Pont de la Chapelle;

Considérant que ce pont était emprunté par les citoyens du rang Sud lorsqu'ils voulaient se rendre à l'église;

Considérant que le souvenir de ce pont, construit en 1846, rappelle une tranche importante de l'histoire de Saint-Norbert;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Marie-Michèle Paradis d'autoriser l'achat et l'installation d'un écriteau « Pont de la Chapelle » aux abords de la rivière Bonaventure.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **19. Période de questions**

Madame la mairesse répond aux questions de citoyens présents.

### **20. Levée de l'assemblée**

**2023-07-223**

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Yvan Lapointe et résolu de lever la séance à 20h16.

Madame la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

---

**Sonia Desjardins**  
Mairesse

---

**Cindy Bélec**  
Directrice générale et greffière trésorière

*Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

**Sonia Desjardins**  
Mairesse

---